

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V./Réf. : SD/2043-0077/11/2009-052PU
N./Réf. : AVL/cc/BXL-2.645/s.451
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place Poelaert. Palais de Justice (arch. J. Poelaert).
Transformation de l'ascenseur n°44.
Demande d'avis de principe préalable à l'introduction d'une demande de permis unique
(Dossier traité par M. Stéphane Duquesne)

En réponse à votre lettre du 16 février 2008 sous référence, reçue le 18 février, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 18 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le réaménagement d'une cage d'escalier et d'un ascenseur existants. Elle s'inscrit dans une situation d'urgence mais vise également à répondre, à moyen terme, aux besoins les plus pressants en matière de mobilité et de sécurité. L'intervention prend donc en compte l'intégration d'équipements techniques indispensables et prévisibles dans les années qui viennent. Elle vise également à rétablir une bonne lisibilité des lieux par rapport aux axes de composition du Palais de Justice et par rapport à son intérêt patrimonial.

La proposition se fonde sur une bonne étude historique qui documente précisément l'évolution des 4 cages d'escalier situées, dès l'origine, dans les axes des grands vestibules orientés perpendiculairement aux rues aux Laines et des Minimes et occupant des positions similaires. La situation existante est précisément relevée et les matériaux d'origine ont été identifiés, dans toute la mesure du possible, grâce aux recherches matérielles et techniques effectuées sur place. Le choix d'intervenir sur la circulation verticale concernée par la demande (A.7.2.) se justifie par le fait que deux ascenseurs y ont été installés dans les années 1970 et que sa localisation, non loin d'une entrée rue Wijnants, permettrait un accès futur assez aisé par des personnes à mobilité réduite. Cette hypothèse, qui inclurait la réouverture d'une cour sur le trajet entre cette entrée et la circulation verticale concernée, ne fait toutefois pas l'objet de la présente demande.

Le projet prévoit le remplacement des deux petits ascenseurs existants par une seule cabine plus vaste de capacité supérieure, la modification des escaliers en sous-sol de manière à en desservir les deux niveaux, l'insertion d'équipements techniques divers (sécurité incendie, etc.), le dégagement des deux grandes baies cintrées qui articulaient la cage d'escalier aux grands vestibules (rez-de-chaussée et premier étage), ainsi qu'une remise en valeur du fond de

perspective du grand dégagement (120m de long, environ) situé dans l'axe de l'ancienne cage d'escalier.

La Commission souscrit pleinement à ces options.

Elle émet toutefois les remarques suivantes sur le projet tel que proposé à ce stade de l'étude.

Le parti adopté dans le remaniement de la circulation verticale est de reculer la cage d'ascenseur par rapport aux grandes baies cintrées du rez-de-chaussée et du premier étage, de manière à en rétablir la lisibilité et de réduire la perception de l'ascenseur dans la composition, ce qui est judicieux. Toutefois, il est proposé de déporter les nouvelles gaines techniques (accessibles par des portillons) « en façade » - c'est-à-dire sur la paroi vers les dégagements. Pour réduire l'impact (depuis le grand dégagement axial) de ces dispositifs techniques ainsi que de l'entrée du sas d'accès (ascenseur et cage d'escalier), il est proposé de traiter la nouvelle paroi de fond de perspective en l'incluant dans un dispositif artistique. Cette démarche est justifiée par son inscription dans la tradition du palais de justice de rendre hommage aux personnalités importantes de l'histoire judiciaire belge.

La CRMS observe que les gainages techniques aménagés « en façade » du nouveau sas devront répondre à des impératifs techniques de signalisation (issues affichées en vert) et de couleur (hydrants signalés en rouge), en plus de la nouvelle double porte du sas (maintenue en position ouverte), du découpage des portillons d'accès, des serrures et autres dispositifs de sécurité. Elle remarque que le dessin qui accompagne le projet sous-estime l'impact visuel de ces dispositifs techniques dans l'axe d'un couloir de quelques 120 m. Elle déconseille ce parti et propose de poursuivre la recherche en étudiant plutôt une disposition qui s'inspire du principe qui existe encore actuellement à la cage d'escalier A.12.1 (puisque'il apparaît que ces grands arcs ont fait l'objet de traitements divers). Il s'agit d'une grande paroi en menuiserie (en partie vitrée) dans la baie, assurant une plus grande discrétion des techniques qui pourraient également être disposées ailleurs (par exemple, entre la cage d'ascenseur et la cage d'escalier; ou bien sur les côtés, derrière les piédroits de la baie). **Un accès plus direct à l'ascenseur pourrait également résulter de ce nouveau parti. La question de boucher le tympan de la nouvelle paroi à l'aide d'une cloison opaque ou de le laisser vitré sera évaluée dans ce cadre.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : - A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke